

Notre Réf : CCC/CP/CA/07/2025

28 novembre 2025

AVIS D'AVERTISSEMENT METTANT EN GARDE LE GRAND PUBLIC FAUSSES PROMOTIONS DU BLACK FRIDAY ET DE LA PÉRIODE DES FÊTES !

La Commission de la concurrence du COMESA (la « Commission ») tient par les présentes à appeler l'attention des consommateurs afin qu'ils fassent preuve de prudence lors de leurs achats pendant les soldes du Black Friday et de la période des fêtes, en vue d'éviter de se faire arnaquer. Les offres du Black Friday désignent des remises spéciales et des promotions proposées par les détaillants pendant la période des fêtes de fin d'année. Elles sont réputées pour leurs réductions de prix considérables sur une large gamme de produits.



La Commission met en garde les consommateurs contre le fait que de nombreuses marques peuvent gonfler leurs prix à l'approche du Black Friday et des fêtes de fin d'année, ce qui leur permet d'annoncer des remises importantes qui, en réalité, ne sont pas authentiques. Dans d'autres cas regrettables, les détaillants peuvent profiter de la remise pour écouler des produits contrefaits, non sûrs ou dangereux et impropres à la consommation. Les autres préoccupations des consommateurs concernant le Black Friday et les fêtes de fin d'année sont les suivantes :

- i. Les détaillants peuvent profiter de la forte demande et de l'engouement des consommateurs pour écouler des produits contrefaits ou périmés ou presque périmés.
- ii. Certaines offres ne permettent pas les retours de produits ou sont assorties de conditions strictes, ce qui oblige les consommateurs à garder des produits indésirables ou défectueux.

- iii. On constate généralement une recrudescence des tentatives d'hameçonnage, des sites Web frauduleux et des publicités trompeuses, exposant les consommateurs à des risques d'usurpation d'identité et de fraude financière lorsqu'ils saisissent leurs coordonnées ou données de paiement sur des plateformes non sécurisées.
- iv. Les ventes à prix cassés peuvent encourager les achats impulsifs, ce qui peut entraîner des dépenses excessives et un endettement.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission invite les consommateurs à rester vigilants, être consommateurs avisés et à effectuer des achats intelligents en suivant les conseils suivants :

- i. Vérifiez la qualité des produits en lisant attentivement leurs descriptions et évitez les articles dont les étiquettes de sécurité sont manquantes ou dont les spécifications ne sont pas claires.
- ii. Achetez auprès des détaillants dignes de confiance et sur des sites Web officiels afin d'éviter les sites Web frauduleux et les publicités sur les réseaux sociaux proposant des remises irréalistes.
- iii. Comparez les prix sur plusieurs plateformes pour vérifier l'authenticité des réductions annoncées.
- iv. Comparez les prix affichés avec les remises proposées et les prix réels pratiqués à la caisse.
- v. Méfiez-vous des produits de contrefaçon qui peuvent être vendues à des prix extrêmement bas.
- vi. Méfiez-vous des escrocs et des fraudeurs

La Commission adresse par la présente un avertissement aux détaillants exerçant leurs activités dans le Marché commun¹ qui se livrent à l'un des comportements visés ci-dessus, qu'ils enfreignent le Règlement du COMESA sur la concurrence, en particulier les articles 27 et 28 qui interdisent respectivement des déclarations fausses ou trompeuses aux consommateurs et des comportements abusifs.

La Commission invite en outre toute personne ayant été victime d'un des comportements visés ci-dessus, ou ayant constaté de tels comportements dans le Marché commun, à signaler ou déclarer ces faits à la Commission en prenant contact avec le soussigné ou avec les Autorités nationales chargées de la protection des consommateurs.



M. Steven Kamukama

Directeur du bien-être et de la défense des droits des consommateurs
Commission de la concurrence du COMESA - COMESA Competition Commission
5th Floor, Kang'ombe House
P.O. Box 30742, Lilongwe 3, Malawi
Numéro de téléphone de bureau : +265 (0) 111 772 466
Courriel : skamukama@comesacompetition.org;
copie : compcom@comesacompetition.org

¹ Le Marché commun comprend les 21 États membres suivants : Burundi, Comores, République Démocratique du Congo (RDC), Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Libye, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.